

JORD

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

DECRET

PRESIDENCE DU CONSEIL

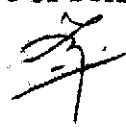
MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 134 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination.

- Présenté par le Directeur du Personnel,  VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services Agricoles ;
- VU les dossiers de candidature présentés par MM. AGOSSOU, GUEZODJE et HOUNTONDI,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°62-46 du 2 Février 1962, M. HOUNTONDI Comlan Philippe, titulaire du diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales du Second degré, est nommé à compter du 16 Décembre 1964 dans le Corps National des Conducteurs des Services Agricoles, en qualité de Conducteur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°62-46 du 2 Février 1962, M. GUEZODJE Philippe, titulaire du Brevet d'Enseignement Agricole Tropical, est nommé dans le Corps National des Moniteurs des Services Agricoles, en qualité de Moniteur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire pour compter de la date de sa prise de service.

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°62-46 du 2 Février 1962, M. AGOSSOU Avahouin Joseph, Moniteur auxiliaire d'Agriculture est agréé à compter du 1er Avril 1962 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, dans le Corps National des Moniteurs des Services Agricoles, en qualité de Moniteur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

ARTICLE 4.- MM. AGOSSOU, GUEZODJE et HOUNTONDJI sont mis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

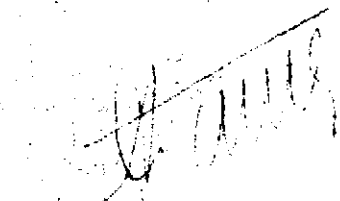
Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 308-03, article 1er du Budget National, exercice 1965.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

- C.MIDAHUEN
- ORIGINAL I
 - JORD I
 - PCG 8
 - MFPTAS I
 - DFP I
 - DP 15
 - MFAEP I
 - DB I
 - DC 2
 - CF I
 - TRESOR I
 - DI I
 - PENSIONS I
 - MDRC I
 - DGDR 3
 - Intéressés 3

COTONOU, le 10 AVRIL 1965

P.le Président du Conseil absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim :



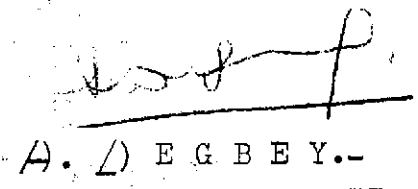
Alexandre ADANDE. -

VU :
P. Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan,
absent,

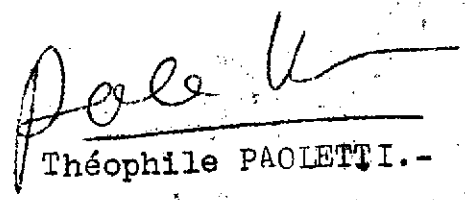
Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation chargé de l'intérim ;


A. ADANDE .-

VU :
Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération,


A. DEGBEY. -

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et des Affaires Sociales,


Théophile PAOLETTI. -